

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 12 mars 2024 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller #2 - monsieur Jacques Séguin  
Conseiller #3 - monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre  
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond  
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Absent à cette séance : Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

**4. Demande de don, commandite, d'appui ou autre**

4.1 Vélo Québec – Week-end pour combattre le cancer - Édition 2024

**5. Administration et finances**

5.1 Approbation de la liste des comptes

5.2 Autorisations d'inscriptions au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

5.3 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités - Autorisation au directeur général

5.4 Mandat des comités de travail

5.5 Projet de règlement numéro 331-1 modifiant le Règlement numéro 331 fixant le traitement des élus

5.6 Demande de Ressources naturelles du Canada – Capteur sismique

5.7 Demande de subvention - Programme d'infrastructures municipales d'eau

5.8 Demande de subvention - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec

5.9 Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour

5.10 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts d'arbres

**6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

**7. Travaux publics**

7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des routes

7.2 Adjudication de contrat – Rénovation de la piscine municipale

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

**8. Incendie**

**9. Arts, culture et loisirs**

**10. Varia**

**11. Mot du maire et parole aux élus**

**12. Questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

24-03-01      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajournement du point suivant :

**7.2 - Adjudication de contrat – Rénovation de la piscine municipale**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**

24-03-02      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 février 2024, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

*Malgré le vote exprimé par Mario Pitre, conseiller #4, il ne peut être considéré en l'absence de M. Pitre à la séance du 13 février 2024.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**

**4.1 Vélo Québec – Week-end pour combattre le cancer - Édition 2024**

24-03-03      CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo Québec souhaite organiser un événement cycliste le 7 juillet 2024 dans le cadre du Weekend pour combattre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE qu'environ 500 cyclistes sont attendus et que Vélo Québec souhaite obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité selon un parcours préétabli;

CONSIDÉRANT QUE le parcours demeurera ouvert à la circulation des véhicules et que les cyclistes seront encadrés par des membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme verra à baliser le parcours, la veille de leur passage, à l'aide de panneaux mesurant 1,5' x 2', ainsi que du marquage au sol aux intersections où des virages doivent être faits;

CONSIDÉRANT QUE le « Week-end pour combattre le cancer » est une cause que le conseil municipal souhaite soutenir.

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

DE donner une autorisation de passage à Vélo Québec dans les rues de la municipalité, tel que celles indiquées au parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **5. Administration et finances**

### **5.1 Approbation de la liste des comptes**

24-03-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 230 546.57 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, François Day, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

### **5.2 Autorisations d'inscriptions au congrès de la Fédération québécoise des municipalités**

24-03-05 CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 26 au 28 septembre 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes durant le congrès et les possibilités de réseautage.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité défraie les frais d'inscription de taxes en sus (*À confirmer*), par personne afin que Louis-Philippe Thauvette, Jacques Séguin, Jean Giroux-Gagné et Aline Charbonneau assistent au congrès de la FQM du 26 au 28 septembre 2024 ;

QUE la municipalité défraie les frais d'hébergement à Québec au montant de 774.00 \$, taxes en sus, pour trois nuitées à l'hôtel pour chacun des inscrits ;

QUE la municipalité rembourse les inscrits si leur véhicule personnel est utilisé (à essence : 0.61\$/km ; électrique : 0.40\$/km) ainsi que les frais de stationnement ;

QUE les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de : 20 \$ pour le déjeuner - 30 \$ pour le diner - 50 \$ pour le souper

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Greffier-trésorier

### **5.3 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités - Autorisation au directeur général**

24-03-06      CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les congrès de l'ADMQ et de la FQM permettent aux directeurs généraux des municipalités d'actualiser leurs connaissances dans le domaine municipal et favorisent le réseautage avec les pairs;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12, 13 et 14 juin 2024 ainsi qu'au congrès de la Fédération québécoise des municipalités les 26, 27 et 28 septembre 2024;

QUE les frais d'inscription au congrès de l'ADMQ, au montant de 577 \$ taxes en sus, soient acquittés par la municipalité, de même que les frais de séjours (hébergement, repas et déplacement) sur présentation de pièces justificatives.

QUE les frais d'inscription au congrès de la FQM, au montant de taxes en sus (*À confirmer*), soient acquittés par la municipalité, de même que les frais de séjours (hébergement, repas et déplacement) sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

### **5.4 Mandat des comités de travail**

24-03-07      IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

D'ajourner le point à une prochaine séance

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
Mario Pitre ayant voté contre

### **5.5 Projet de règlement numéro 331-1 modifiant le Règlement numéro 331 fixant le traitement des élus**

Le conseiller, Jean Giroux-Gagné, donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté pour adoption, le règlement 331-1 modifiant le règlement numéro 331 fixant le traitement des élus municipaux. Un projet de règlement est déposé séance tenante

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Maire

Greffier-trésorier

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 8 janvier 2013 le Règlement 331 fixant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des auditeurs de la municipalité de modifier la procédure d'indexation annuelle de la rémunération des élus mentionnée à l'article 5 du Règlement et de rendre le libellé intelligible ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement seront disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR :  
ET RÉSOLU

QUE le projet de Règlement numéro 331-1 modifiant le Règlement numéro 331 fixant le traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### ARTICLE 1

L'article 5 du Règlement numéro 331 est remplacé par l'article 5 suivant :

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, à chaque début d'exercice financier subséquent à celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, une indexation de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée.

Le taux d'indexation sera équivalent à l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour le mois d'octobre de l'année précédente.

### **5.6 Demande de Ressources naturelles du Canada – Capteur sismique**

24-03-08

CONSIDÉRANT le projet de Ressources naturelles Canada de faire l'installation à travers le pays d'un système d'alerte sismique précoce (ASP) permettant de donner un avertissement avant que les secousses ne surviennent et pouvant ainsi atténuer l'impact des tremblements de terre majeur;

CONSIDÉRANT QUE Ressources naturelles Canada considère la région de Soulanges comme un endroit stratégique au Québec pour faire l'installation d'un capteur ASP;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité par Ressources naturelles Canada afin de procéder à l'installation d'un capteur ASP dans un bâtiment de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un capteur ASP occupe peu d'espace et n'engendre aucun dérangement visuel ou physique important;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un loyer annuel sera fixé afin de représenter l'espace occupé par l'équipement installé.

CONSÉQUEMMENT,

Maire

Greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général à signer un accord avec Ressources naturelles Canada afin de permettre l'installation et l'exploitation d'équipement d'un capteur ASP dans un bâtiment de la municipalité moyennant le coût d'un loyer à payer par l'exploitant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.7 Demande de subvention - Programme d'infrastructures municipales d'eau**

24-03-09      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.8 Demande de subvention - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec**

24-03-10      CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec (PAF) et qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités du programme PAF pour obtenir une aide financière.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'organisation des activités entourant la fête nationale du Québec;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les activités selon les modalités du programme PAF et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces activités;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PAF associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.9 Embauche d'une coordonnatrice – Camp de jour**

24-03-11 CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du camp de jour de Sainte-Justine-de-Newton pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite un encadrement et une organisation afin d'assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

DE faire l'embauche de Jade Sévigny au poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2024, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail avec celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.10 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts d'arbres**

24-03-12 CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et ses partenaires invitent les organismes, les écoles et les municipalités à organiser durant le mois de mai diverses activités de sensibilisation à la protection de la forêt dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appui la cause et désire sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par l'entremise des Clubs 4-H du Québec;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise depuis quelques années une journée pour faire la distribution de plants d'arbres à ses citoyens et que des membres du conseil municipal participent à la distribution;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau  
ET RÉSOLU

DE soumettre une demande de plants d'arbres auprès des Clubs 4-H;

DE demander à l'administration de compléter le formulaire prescrit;

DE tenir la journée de distribution des plants d'arbres aux citoyens le (*date à déterminer*) à l'hôtel de ville et que des membres du conseil municipal participent à la distribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

### **7. Travaux publics**

#### **7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des routes**

24-03-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium) des routes ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des routes dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Maire

Greffier-trésorier

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2 Adjudication de contrat – Rénovation de la piscine municipale

Le point est ajourné à une prochaine séance

## 8. Sécurité incendie

## 9. Arts, culture et loisirs

## 10. Varia

## 11. Mot du maire et parole aux élus

## 12. Questions des citoyens

*À la demande du conseil municipal, et la suite de nombreux débordements commis durant les périodes de questions des séances précédentes, le maire fait un rappel des règles de maintien de l'ordre et de décorum dont le règlement numéro 300 portant sur la Régie interne des séances du Conseil fait mention. Toutes formes de propos manquant de civisme et de respect envers les membres du conseil et les employés ne peuvent être tolérées. Il est également précisé, que le président d'assemblée peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.*

Le maire invite ensuite les citoyens présents à poser leurs questions et précise que la période de questions durera 30 minutes, tel qu'indiqué au règlement numéro 300 portant sur la Régie interne des séances de la municipalité.

La période de questions débute à 20h23 et se termine à 20h58.

## 13. Levée de la séance

24-03-14 L'ordre du jour étant épuisé

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit levée à 20h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire